FÉDÉRATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE

Lettre explicative sur la proposition de réforme statutaire à destination des adhérent- e-s de la Fédération Nationale des arts de la rue

Chèr.es adhérent.e.s,

Lors de la dernière assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 9 avril 2019, nous avons débattu sur l'opportunité d'un changement de statuts qui permette de faire reconnaître notre fédération comme étant représentative de notre secteur.

Le débat fut dense, houleux, sensible, irritant, irrité, enflammé, politique, stratégique et plein d'autres choses encore mais il fut surtout trop court en fin de journée pour permettre de construire ensemble une proposition qui satisfasse le plus grand nombre dans un climat de travail posé et serein.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire de poursuivre la discussion et de soumettre à nouveau au vote la proposition.

C'est quoi l'enjeu ?

Nous défendre nous-même.

Si nous nous permettons de nous re-convoquer, c'est que l'enjeu est de taille.

Cela peut paraître curieux, mais si nous sommes légitimes à défendre notre secteur, nous ne sommes pas pour autant considérés comme représentatifs par nos pairs, à tout le moins nous ne pouvons pas prendre part à toutes les discussions qui nous concernent, notamment celles qui se tiennent dans les instances paritaires.

Il s'agit donc de porter nos réflexions et nos intérêts par notre voix propre. Si nous ne le faisons pas nous-même, personne ne le fera pour nous. La seule possibilité c'est de prendre une place à la table côté employeur, (ça n'est pas possible côté salarié, on vous expliquera pourquoi de vive voix) en défendant des positions discutées tout.e.s ensemble en CA.

Besoin d'un exemple concret ?

Récemment, les discussions sur le FONPEPS (FOnds National Pour l'Emploi Pérenne dans le Spectacle) ont abouti à la publication d'un décret permettant d'apporter des améliorations au dispositif initial. N'étant pas dans les instances paritaires, la fédération nationale n'a pas été associée aux discussions. Pour autant, les administrateur.rice.s se sont pleinement saisi.e.s

du dossier et ont adressé, tant à la DGCA qu'au Cabinet du Ministre de la Culture, plusieurs préconisations pour une prise en compte des spécificités des arts de la rue. Malgré des rencontres et des relances, les arts de la rue risquent d'être encore les grands oubliés et ne pas voir leurs spécificités apparaître dans la nouvelle version. Le faire avec une représentativité légitimée, nous donnera plus de poids dans les discussions à venir.

Anticiper l'avenir

Un nouveau comptage par la Direction Générale du Travail doit avoir lieu en 2020 sur les données 2019. Si nous ne candidatons pas cette année, il nous faudra attendre 4 années supplémentaires.

Cela se fait dans le cadre de la réforme sur la représentativité avec pour objectif de passer 100 branches maximum d'ici 4 ans (https://www.movinmotion.com/restructuration-branches-professionnelles/). L'objectif est de passer d'ici 4 ans à 100 branches maximum.

Dans ce paysage en mouvement, et au regard des échéances, il est nécessaire que nous puissions dès l'année prochaine porter notre propre voix et défendre nous-même notre secteur.

La démarche

Fidèles à l'esprit de la fédération, les commissions successives qui ont participé à la réflexion ont cherché à respecter ce qui la caractérise le mieux, c'est-à-dire garantir la diversité des membres qui la compose, tout en répondant aux contraintes extérieures posées par la loi du 5 mars 2014 sur la représentativité des employeurs.

L'idée c'est que nous puissions continuer à débattre et partager au sein de notre conseil d'administration de politiques publiques en matière de culture, d'emploi, d'économie sociale et solidaire, de participer à construire et défendre un projet de société plus juste, plus équitable, plus humaniste, tous et toutes ensemble à égalité.

Ce n'est pas un exercice facile, et encore une fois, notre fédération, à l'image de notre secteur, cherche à inventer une case qui lui ressemble, une case qui n'existe pas dans les formulaires trop convenus des administrations.

FAQ Représentativité

La Fédération devient-elle un syndicat ?

Non. Même si nous avons en commun avec les syndicats une définition qui serait la défense d'intérêts communs, nous ne sommes pas un syndicat au sens où nous ne sommes pas une organisation qui défend l'intérêt des employeurs ou des salariés. Nous portons des valeurs et un projet de société basé sur la défense des droits humains, et ne limitons pas notre champ d'action ni à celui des employeurs ni à celui des salariés.

Est-ce que les fédérations régionales vont aussi devoir modifier leurs statuts ?

Les fédérations régionales ont leurs propres statuts et sont souveraines. Ces modifications ne concernent que la Fédération Nationale.

Pourquoi le choix d'une représentation proportionnelle ?

Ce choix a été fait afin de permettre une représentation équilibrée et évolutive au sein du Conseil d'Administration. C'est la façon la plus démocratique que nous ayons trouvé et qui permet de ne pas figer les choses avec un nombre de sièges qui serait arbitraire de fait.

Est-il obligatoire que tous les postes au conseil d'administration soient pourvus pour être représentatifs ?

Plus de structures s'engageront plus nos voix porteront. Plus on est nombreux, plus on peut se partager le travail.

Toute personne élue sera représentative.

En tant que personne physique, est-ce que je pourrai voter pour une personne morale ?

Les adhérents Individus éliront les personnes physiques ; les adhérents "Structure" voteront pour le collège des personnes morales. Pas moyen de faire autrement si on veut donner de la force à nos représentants. C'est un point clé qui est examiné à la loupe par la DGT et les syndicats lors de la candidature.

Si les changements statutaires sont adoptés, est-ce qu'un nouveau CA est élu dans la foulée ?

Non, l'application des statuts sera effective à la prochaine AG, au renouvellement du CA.

Bon mais alors ça change rien ?

Si ça change pas mal de chose, mais vient à l'AGE, on s'en cause !

Voici donc les modifications statutaires que nous vous proposons, elles concernent trois articles

Article 2
(Version actuelle)

L'association a pour but : de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance.

> Explication : il faut qu'apparaisse dans l'objet de l'association, la qualité des employeurs. Bah oui parce que vous n'imaginez pas qu'un intermittent élu en tant qu'individu se pointe pour discuter des conventions collectives au nom des structures employeuses du secteur ?!!! Si vous êtes capable de cet effort d'imagination, l'univers impitoyable paritaire qui n'a pas le sens de l'humour, non.

Article 2
(Proposition de Modification statutaire en Rouge)

L'association a pour but : de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, ses employeurs et ses acteurs divers, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association a toute compétence pour négocier des conventions et accords collectifs. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance, dans le respect des droits culturels.

Article 9 (Version actuelle)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

L'assemblée Générale élira au Conseil d'Administration, parmi ses membres actifs à jour de leur cotisation, un nombre maximum de 20 administrateurs.

Une personne morale est éligible à condition d'avoir désigné nominativement comme candidat une personne physique ayant tout pouvoir pour agir en son nom dans le cadre de l'objet de la Fédération. Pour être élue, une personne doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés. Les membres élus le sont pour une durée de un an.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration est considérée comme une démission tacite, après consultation du Conseil d'Administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé(e) qui a été préalablement invité(e) à fournir des explications. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque fédération des arts de la rue déclarée en région, liée statutairement à la Fédération nationale et à jour de ses cotisations (cf. article 16) élira parmi les membres de son Conseil d'administration un représentant membres de droit du Conseil d'administration de la Fédération nationale. A défaut, ce représentant est le Président de la fédération régionale.

> Explication : Depuis la modification des statuts en 2014, les adhérents "Structures" peuvent se présenter au Conseil d'Administration de la Fédération. Cette entrée n'a pas été jugée comme suffisante par nos pairs pour devenir une organisation professionnelle représentative. Il s'agit donc aujourd'hui de créer un "Collège de personnes morales" au sein du Conseil d'Administration. Ce collège deviendra le représentant des adhérents "Structures" lors des négociations des conventions collectives.

Article 9 (Proposition de Modification statutaire en Rouge)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

L'assemblée Générale élira au Conseil d'Administration, parmi ses membres actifs à jour de leur cotisation, un nombre maximum de 24 administrateurs.

Une personne morale est éligible à condition d'avoir mandaté nominativement comme candidat une personne physique ayant tout pouvoir pour agir en son nom dans le cadre de l'objet de la Fédération.

Les personnes morales sont élues au sein du « Collège personnes morales » du Conseil d'administration pour aussi siéger et négocier aux organismes paritaires, aux commissions mixtes de négociation des conventions collectives et dans les organismes officiels consultatifs, ainsi que dans tout autre organisme permettant la défense de ses membres employeurs en tant que «association d'employeurs» au sens de l'article L2231-1 du code du travail.

Pour être élue, une personne physique doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés par les personnes physiques adhérentes. Une personne morale doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés par les personnes morales adhérentes.

Le nombre d'administrateurs élus par type d'adhésion (personne physique et personne morale) est proportionnel aux nombres d'adhérents respectifs. Les membres élus le sont pour une durée de un an.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration est considérée comme une démission tacite, après consultation du Conseil d'Administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé(e) qui a été préalablement invité(e) à fournir des explications. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque fédération des arts de la rue déclarée en région, liée statutairement à la Fédération nationale et à jour de ses cotisations (cf. article 16) élira parmi les membres de son Conseil d'administration un-e représentant-e membre de droit du Conseil d'administration de la Fédération nationale. A défaut, ce-tte représentant-e est le-la Président-e de la fédération régionale ou un-e suppléant-e.

Article 12 (Version actuelle)

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier et d'au moins un Vice - Président. Des adjoints aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent également être nommés. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Article 12 (Proposition de Modification statutaire en Rouge)

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'au moins un Président, un Trésorier, un Secrétaire, un délégué du « Collège des personnes morales ». Un ou des Vice-Présidents, ainsi que des adjoints aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent également être nommés. Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

> Explication : Le délégué du « collège personnes morales » bon bah t'as compris maintenant hein si tu es arrivé dans ta lecture jusqu'ici.